

COMMUNE DE BOUGY-VILLARS

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

en rouge : modifications soumises à la seconde enquête publique complémentaire

Approuvé par la Municipalité de Bougy-Villars dans sa séance du 14 février 2023
Modifications approuvées par la Municipalité de Bougy-Villars dans sa séance du 7 mai 2024.

Modifications de la seconde enquête approuvées par la Municipalité de Bougy-Villars dans sa séance du au

Le Syndic : Claude-Olivier ROSSET

La Secrétaire : Lucia CONTI

Soumis à l'enquête publique du 30 mars au 1^{er} mai 2023

Modifications soumises à l'enquête publique complémentaire du 4 juin au 3 juillet 2024

Modifications soumises à la seconde enquête publique complémentaire du au

Le Syndic : Claude-Olivier ROSSET

La Secrétaire : Lucia CONTI

Adopté par le Conseil général de Bougy-Villars dans sa séance du 1 octobre 2024

Adopté par le Conseil général de Bougy-Villars dans sa seconde séance du

Le Président : Alain PALOMBINI

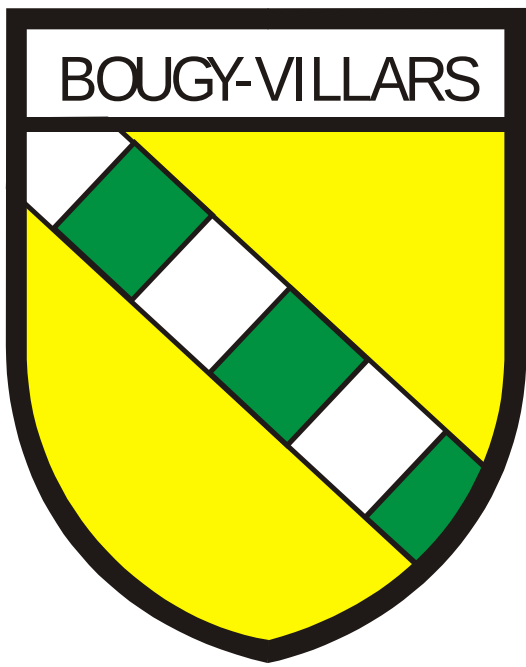
La Secrétaire : Liliane MEYLAN

Approuvé par le Département compétent, Lausanne, le

La Cheffe du Département :

Entrée en vigueur constatée par le Service compétent, le

GE4 valloion et chanard SA architectes - urbanistes FSU Lausanne, le 11 août 2026
rue de Bourg 28 1003 Lausanne tél. 021 310 01 40 info@gepartners.ch
16080 MD TCA K:\MANDATS\Bougy_Villars\16080_Revision_PGA\05_plans\16080_PGA_v15_seconde_enq_pub_compl.vwx



LÉGENDE

échelle 1:5'000

- limite du territoire communal
- périmètre du plan d'affectation communal

affectations :

- zone centrale 15 LAT (voir plan de détail du village)
- zone de site construit protégé 17 LAT
- zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
- zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
- zone affectée à des besoins publics 15 LAT secteur [a]-[b]-[c]
- zone de tourisme et de loisirs 18 LAT
- zone de verdure 15 LAT - A
- zone de verdure 15 LAT - B
- zone de verdure 15 LAT - C
- zone agricole 16 LAT
- zone agricole protégée 16 LAT
- zone viticole 16 LAT
- zone de desserte 15 LAT
- zone de desserte 18 LAT
- zone des eaux 17 LAT

secteurs superposés :

- protection de la nature et du paysage 17 LAT (biotope local)
- secteur de restriction lié aux dangers naturels

autres périmètres superposés :

- aire forestière 18 LAT
- disponibilité des terrains
- secteur faisant l'objet de la délimitation de lisière secteurs n° 1 à 3, voir plans de délimitation des lisières forestières (échelles 1:1'000)
- limite forestière statique selon constatation de la nature forestière - art. 24 RLVLFo
- limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique

A titre indicatif :

- région archéologique n° 21/301
- espace réservé aux eaux (ERE et EREE)
- objet classé monument historique (MH)
- objet inscrit à l'inventaire cantonal (INV)
- zone de protection des eaux
- S1
- S2
- S3
- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre et SuisseMobile à pied.
- Inventaire SuisseMobile à vélo.
- aire forestière 18 LAT

Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies le 12 juillet 2022 par VIAGEO-VD
contrôlé par :

ROSSIER SA
Ingénieurs - Géomètre officiel
Chemin du mont-Blanc 9
1170 Aubonne

Authentifié conformément à l'article 15 RLAT par Audrey Ueberschlag, ingénieur géomètre breveté à Aubonne,
le : 28 mars 2023

PLAN DES SECTEURS DE RESTRICTION LIES AUX DANGERS NATURELS

échelle 1:10'000

secteurs de restriction "dangers naturels"

- secteur - Glissements de terrain (GPP & GSS)
- secteur - Aval du Signal de Bougy (GPP, GSS & CPB)
- secteur - Nord du chemin des Macherettes (GPP & GSS)
- secteur - Sous le chemin du Châble (GPP & CPB)
- secteur - Restriction forte (CPB)

